



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Guyancourt, le 15 avril 2014

académie
Versailles

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Yvelines
éducation
nationale

Le Directeur académique des services de
l'Éducation nationale, directeur des services
départementaux de l'Éducation nationale
des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les Proviseurs
des lycées publics

Mesdames et Messieurs les Principaux
des collèges publics

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale

Mesdames et Messieurs les personnels
enseignants, d'éducation, et d'orientation

Mesdames et Messieurs les personnels
administratifs, sociaux, et de santé

Division des Élèves et des
Établissements

DEET 3

Affaire suivie par :
Nicolas GARRIDO

Téléphone
01.39.23.60.96
Télécopie
01.39.23.62.85

Mél.
ce.ia78.deet3@ac-versailles.fr

Adresse postale
BP100
78053 Saint-Quentin-en-Yvelines
cedex

Accueil du public
19 avenue du centre
78280 Guyancourt

**Objet : comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail spécial
départemental (CHSCTSD)**

Références:

- loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,
- décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n°2011- 774 du 28 juin 2011,
- circulaire NOR MFPP1122325C du 9 août 2011
- circulaire du 9 novembre 2011 – Modification de la circulaire MFPP1122325C et des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,
- circulaire départementale du 2 décembre 2013 relative aux missions et saisine du CHSCTSD.

En fin de premier trimestre de cette année scolaire, vous avez été destinataire d'une circulaire destinée à vous sensibiliser sur l'existence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Spécial Départemental (CHSCTSD) dont je vous rappelle ici toute l'importance.

1. Missions

Le comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail spécial départemental (CHSCTSD) est une instance consultative, spécialisée dans l'examen des questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des personnels. Il apporte son concours au comité technique départemental dans les matières relevant de sa compétence.

Il a pour mission générale de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité, de contribuer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Pour réaliser ces missions, il est chargé notamment des actions suivantes :

- Analyser les conditions de travail et les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents,
- Contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et de formuler des propositions d'amélioration,
- Proposer des actions de prévention,
- Donner son avis sur la rénovation de locaux
- Donner son avis lors de l'introduction de nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

Il établit annuellement un bilan écrit de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail du ou des services entrant dans le champ de ses compétences.
Sur la base de ses analyses et du bilan annuel, il établit un programme annuel de prévention des risques professionnels, et d'amélioration des conditions de travail.

Les relevés des conclusions des séances du CHSCTSD sont accessibles sur le site de la DSDEN 78, rubrique « personnels », puis « santé et sécurité au travail », puis « comité Hygiène, Sécurité et Conditions de travail ».



2/2

2. Comment saisir le CHSCTSD

Tout personnel titulaire, contractuel, vacataire ou mis à disposition d'une autre structure, qui constate un risque ou un danger en avertit immédiatement le responsable (chef d'établissement, directeur d'école, IEN ...) et/ou l'assistant de prévention de la structure.

La situation sera consignée dans le « registre de santé et de sécurité au travail » ou selon la gravité, dans le « registre des dangers graves ou imminents ». Dans ce dernier cas, l'urgence de la situation sera traitée bien entendu en premier lieu.

La recherche d'une solution en interne à la structure est à privilégier dans un premier temps.

En l'absence de solution ou en cas d'urgence, il est loisible à tout agent de recourir aux compétences du CHSCTSD par tout moyen à sa convenance :

- En contactant directement le secrétaire du CHSCTSD, élu par les membres du CHSCTSD par courriel à l'adresse suivante ; ce.chsctd-sec-78@ac-versailles.fr ou par téléphone au 06 26 14 33 48,
- En saisissant Monsieur le Directeur Académique par courriel à l'adresse suivante : ce.ia78@ac-versailles.fr ou par courrier,
- En saisissant la conseillère de prévention départementale, Madame Isabelle NOUGAREDE- DUVIVIER par courriel à l'adresse suivante : ce.ia78.acmo@ac-versailles.fr ou par téléphone au 01 39 23 61 73

Selon la situation ou la question posée, les interlocuteurs appropriés (Inspecteur Santé et Sécurité au Travail, médecins de prévention, psychologue du travail, autres experts ou autres administrations ...) seront informés rapidement.

Dans le cadre de ses compétences, je souhaite que vous trouviez auprès du CHSCTSD et de ses membres qui le composent toute l'aide qui pourrait vous être nécessaire.


Jean-Michel COIGNARD